

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2002

présenté par
Mme Degois

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« un logement, est accessible »

les mots :

« deux logements situés en rez-de-chaussée, sont accessibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire dans les nouveaux programmes immobiliers la construction d'au moins deux logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et situés en rez-de-chaussée.

Ces modalités resteraient fixées par décrets en Conseil d'État après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.